



TNDA AVOCATS

👉 TNDA est un cabinet spécialisé en droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit pénal.



Refus d'un CDI après un CDD ou un contrat de mission : nouvelle procédure

Après un CDD ou un contrat de mission, l'employeur peut proposer au salarié un contrat en CDI. Que se passe-t-il lorsque le salarié refuse ? La législation a évolué et il est important de connaître vos droits et obligations.

LA NOTIFICATION DE LA PROPOSITION DE CDI

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle procédure encadre la transition du CDD ou du contrat de mission vers un CDI. L'employeur est tenu de

notifier par écrit la proposition de CDI, en utilisant des moyens donnant date certaine. Cette formalité assure la traçabilité de l'offre et protège les droits du salarié en lui permettant de prouver qu'il a bien reçu l'offre dans les temps.

LE DÉLAI DE RÉFLEXION ET SES CONSÉQUENCES

La loi impose un délai de réflexion pour accepter ou refuser l'offre de CDI. Si le salarié ne répond pas dans ce délai, cela équivaut à un refus. En cas de refus, l'employeur doit informer France Travail dans un délai d'un mois, en fournissant un descriptif détaillé du poste proposé. Ce processus est encadré par l'article L. 1243-4 du Code du travail, qui précise les modalités de cette communication.

CONSEILS AUX EMPLOYEURS

Il est essentiel pour les employeurs de bien évaluer l'offre de CDI par rapport au projet professionnel et personnel du salarié. Si l'offre n'est pas en adéquation avec son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), les conséquences juridiques peuvent être importantes. À noter, le rejet de deux offres consécutives peut entraîner la perte des droits au chômage.

Pour récapituler, la notification d'une proposition de CDI doit être faite par des moyens fiables, un délai de réflexion est accordé au salarié, et l'employeur doit informer France Travail en cas de refus. Il est essentiel de rester informé sur ces points pour prendre des décisions éclairées.

Source : Décret 2023- 1353 du 29-12-2023, JO du 30 ; loi 2022-1598 du 21-12-2022, JO du 22.



Retrouvez notre référencement sur [legal500.com](https://www.legal500.com)

TND A figure parmi les 50 cabinets de droit social répertoriés dans le supplément "Droit Social" du FIGARO Partner, du 12/01/2024

Retrouvez tous nos classements et récompenses, les derniers articles de nos associés sur notre site !

<https://www.calameo.com/read/0055763745db3b36cabfa>

J'y vais !

J'y vais !

J'y vais !



[01 58 36 56 56](tel:0158365656)



12 rue de Berri
75008 Paris



e.durand-gasselinetnd.eu

Voir dans le navigateur | Se désinscrire

